

PARTIE II

CONCLUSIONS ET AVIS

MOTIVE

Sur le respect des procédures

Le porteur de projet s'est conformé à l'ensemble des procédures relatives à la demande d'autorisation environnementale.

Le traitement administratif du dossier préparatoire à l'enquête a fait l'objet d'un travail itératif entre services de l'état et porteur de projet que l'on peut qualifier de complet et en profondeur :

déposé en juin 2021, le dossier a fait l'objet, en septembre, de demandes de complément auxquelles des réponses ont été apportées une première fois en janvier 2022, assorties d'une demande de prolongation de 6 mois pour pouvoir faire réaliser des diagnostics sur le milieu naturel à une période plus favorable.

Adressés en juin 2022, les résultats des diagnostics, qui ont mis en évidence la présence de 2 foyers de plantes protégées (Lersie Faux riz), ont donné lieu à une deuxième prolongation de 3 mois pour compléter le dossier et expliquer dans le détail le traitement de ces 2 foyers.

La version finale de la demande d'autorisation a été validée par les services de l'état en novembre 2022, au terme donc d'un processus itératif d'environ une année et demie.

Sur le déroulement de l'enquête

On peut considérer que le public était plutôt bien informé de l'enquête en cours, la communication sur l'enquête par le porteur de projet comme par la commune du Coudray-Montceaux ayant pris plusieurs formes : version papier de l'avis d'enquête apposée sur 7 panneaux d'affichage, encart permanent sur le site internet de la commune, information sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune, avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Quant aux conditions d'accueil du public et d'accès au dossier en commune, elles ont été de qualité et ne souffrent pas de critiques. L'esprit de coopération et la transparence du porteur de projet avant l'enquête de même que la serviabilité de la commune, tout au long de l'enquête, sont à signaler.

Sur la forme du projet présenté à l'enquête publique

Le dossier, très complet, se veut explicatif et reflète le travail en profondeur effectué par le porteur de projet avant enquête :

-le projet de travaux est présenté de façon détaillée et comporte de très nombreux croquis, cartes et illustrations ;

-le complément au dossier demandé est également très fourni, notamment la description des procédures qui s'appliqueront pour la préservation et/ou transplantation des mottes de la plante protégée qui sera impactée par les travaux.

On peut toutefois constater parfois, y compris et surtout dans le résumé non technique, la très forte densité des informations fournies (ex. : 5 croquis de profils types de rive pour 3 tronçons concernés) ainsi que l'emploi de termes peu connus du grand public (batillage, risberme, plantes rivulaires...) qui peuvent peut-être rendre le dossier un peu « difficile à consulter » comme l'a fait remarquer une personne du public dans son avis.

Sur le fond du projet

Il semble difficile d'aller contre ce projet de travaux qui vise à conforter des portions de berge qui en ont réellement besoin, une personne du public ayant même souhaité l'extension des travaux à l'ensemble de la berge.

De plus, ils seront effectués selon des techniques et modes d'action respectueux de l'environnement (génie végétal).

Ils favoriseront à terme un certain renouveau du milieu naturel, végétal comme animal, et s'inséreront positivement dans le paysage. Pour reprendre en substance une observation du public, ils embelliront les lieux et favoriseront la nature.

Effectués au bord d'un fleuve sujet à des crues, ces travaux n'auront ni impact sur l'écoulement des eaux ni d'effets défavorables sur la gestion des eaux pluviales qu'ils devraient même contribuer à améliorer.

Ni la pêche ni la navigation ne seront entravées et les riverains conserveront à leurs pontons, même s'ils seront privés de leur usage durant la phase travaux, ce qui devrait leur être précisé dans une réunion « avant travaux » prévue dans le dossier.

Il est donc logique que, pour tous ces motifs, Le projet soit clairement perçu très favorablement aussi bien par les services et organismes qui ont exprimé un avis que par le public, ce qui n'exclue pas quelques questionnements concernant plutôt la phase travaux.

Pour cette phase travaux, un peu plus sensible du fait de la présence d'engins de chantier sur un périmètre assez réduit, la volonté du porteur de projets de minimiser les nuisances et d'associer les riverains est clairement perceptible : le dossier détaille avec précision l'ensemble des mesures de précaution que devront prendre les entreprises chargées des travaux de même que les procédures qui seraient mises en œuvre en cas d'incident sur le chantier ou de crues. Deux réunions « avant » et « après travaux » sont également prévues en présence de riverains.

Toutefois, s'agissant de la question, importante pour des raisons de santé publique, de la proximité du chantier avec l'usine de production d'eau potable de Morsang sur Seine, le dossier est peut-être un peu lapidaire : il mentionne uniquement que les prescriptions de la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au captage d'eau potable seront respectées, impératif souligné d'ailleurs par l'Agence régionale de santé, mais sans apporter plus de précisions, ce qui a amené une question sur ce sujet.

Dans sa réponse complémentaire, le porteur de projet précise que le périmètre du chantier se situera dans le périmètre de protection rapprochée de l'usine, hors du périmètre de protection immédiate et confirme que les prescriptions de la DUP, qu'il joint à sa réponse ainsi qu'un plan, seront totalement appliquées, démontrant ainsi sa bonne appréhension de la question. Il serait pertinent d'ajouter ces éléments de réponse au dossier.

Il répond par ailleurs positivement à la remarque de la CA Grand Paris Sud sur l'unicité du mobilier à mettre en place et prend en compte la remarque sur les réseaux d'eaux pluviales, ce qui met en évidence la nécessité pour le porteur de projet de se coordonner avec GPS, qui mène la même démarche d'amélioration des berges de Seine mais à plus grande échelle.

Enfin, face aux questionnements légitimes des riverains sur les inconvénients et nuisances liés à la circulation et surtout au stationnement, la réponse du porteur de projet, soit la création de 8 places de parking sur l'autre côté de la voie, ne répondra que très partiellement à cette problématique qui n'est pas de son ressort.

Cette problématique n'en est pas moins bien réelle, la pose de barrières pour protéger les sites en herbe le long de la berge risquant d'accroître les nuisances liées au stationnement sauvage, et elle devra être prise en compte par les organismes chargés de la compétence voirie.

Avis du commissaire enquêteur

C'est un projet qu'on peut qualifier de vertueux par ce qu'il sera réalisé selon des modes d'action respectueux de l'environnement et qu'il améliorera le cadre de vie dans un site visiblement très apprécié. Il est donc logique qu'il fasse l'unanimité des avis recueillis.

En outre, le porteur de projet répond positivement, pour les domaines relevant de sa responsabilité, aux quelques questions que soulève ce projet.

Je recommande :

-d'inclure, dans la communication sur la durée de réalisation du projet, les 45 jours de préparation du chantier aux 2 mois de travaux envisagés, pour une parfaite information du public, notamment des riverains ;

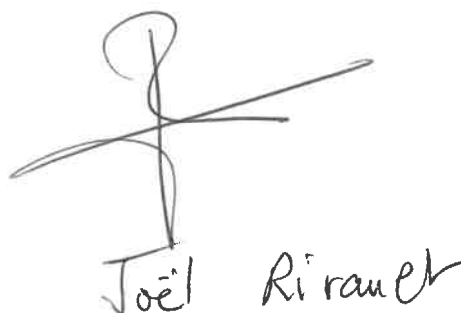
-d'insérer, dans le résumé non technique du dossier, une partie simplifiée schématisant les travaux prévus ou, au minimum, expliquer le vocabulaire technique peu usité, pour faciliter la compréhension du projet ;

-d'ajouter au dossier les éléments de réponse confirmant le respect des prescriptions de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique du captage de l'usine d'eau potable de Morsang sur Seine, à des fins de complétude du dossier.

Pour des raisons de cohérence, une coordination régulière avec la Communauté d'agglomérations Grand Paris Sud, me semble importante.

Enfin, et même si cette problématique n'est pas du ressort direct du porteur de projet, les questions de l'accroissement possible des nuisances en matière de voirie et de stationnement, indirectement liées au projet, et qui préoccupent légitimement les riverains, me paraissent devoir être transmises aux organismes détenant la compétence de la voirie afin d'anticiper et étudier des solutions ou aménagement possibles.

En conclusion, je donne un avis favorable au projet de confortement et de valorisation écologique des berges de Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.



Joël Rivanch